

LISTE V - (CANADA)

| Numéro du tarif | Désignation des produits | Taux de base (Taux appliqué) | Taux de consolidation |
|-----------------|---|------------------------------|-----------------------|
| 44504-1 | Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électrique à incandescence, n.d. | 20 p.c. (15 p.c.) | 11.3 p.c. |
| 44505-1 | Profilés de verre pressé non traité devant servir de réflecteurs dans la fabrication de phares à bloc optique étanche d'automobile et d'autres lampes de projection et d'éclairage à bloc optique étanche | 15 p.c. (En fr.) | 9.2 p.c. |
| 44506-1 | Appareils électriques de télégraphe et leurs pièces achevées | 17½ p.c. | 10.2 p.c. |
| 44508-1 | Appareils électriques de téléphone et leurs pièces achevées | 17½ p.c. | †† 10.2 p.c. |
| 44512-1 | Piles électriques et galvaniques, n.d., et leurs pièces achevées, y compris cloisons en bois, coupées ou non à la dimension | 17½ p.c. | 10.2 p.c. |
| 44514-1 | Dynamos et générateurs électriques et transformateurs, et leurs pièces achevées, n.d. | 15 p.c. | 9.2 p.c. |
| 44514-2 | Dynamos et générateurs électriques, 150 KW et plus, n.d.; transformateurs électriques 500 KVA et plus, n.d.; transformateurs électriques de distribution, n.d.; leurs pièces achevées, n.d. | 15 p.c. | †† 9.2 p.c. |
| 44516-1 | Moteurs électriques et leurs pièces achevées, n.d. | 15 p.c. | 9.2 p.c. |
| 44516-2 | Moteurs électriques plus de 1/10 h.p. mais moins de 1 h.p.; leurs pièces achevées | 15 p.c. | 12.5 p.c. |
| 44518-1 | Isolateurs électriques de toute catégorie, n.d., et leurs pièces achevées | 15 p.c. | 9.2 p.c. |
| 44518-3 | Isolateurs électriques en porcelaine ou en céramique et leurs pièces achevées | 15 p.c. | †† 9.2 p.c. |
| 44520-1 | Fers à repasser électriques et leurs pièces achevées | 20 p.c. (15 p.c.) | ††† 12.5 p.c. |
| | Appareils électriques et leurs pièces achevées, n.d.: | | |
| 44524-1 | Autres que ce qui suit | 17½ p.c. | 10.2 p.c. |
| 44524-2 | Appareillages de signalisation et (ou) de contrôle, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, pour protéger contre les défaillances de la flamme, et leurs pièces achevées | 7½ p.c. | 5.5 p.c. |
| 44524-3 | Chauffe-eau électriques, conçus pour l'usage de maison et leurs pièces achevées | 17½ p.c. | 12.5 p.c. |
| 44524-4 | Disjoncteurs à jet d'air ou à bain d'huile, et leurs pièces achevées | 17½ p.c. | †† 10.2 p.c. |
| 44524-5 | Mécanisme de commutation industriel revêtu de métal, et leurs pièces achevées | 17½ p.c. | †† 10.2 p.c. |
| 44524-6 | Dispositifs de conversion d'alimentation incorporant des redresseurs au silicium commandés pour intensité nominale moyenne supérieure à 100A, et leurs pièces achevées | 17½ p.c. | †† 10.2 p.c. |

†† Mise en vigueur du taux de consolidation va commencer le 1 janvier 1983.

††† Mise en vigueur du taux de consolidation conditionnelle à une couverture satisfaisante éventuelle en vertu de l'Accord sur les marchés publics.